



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 220/234
Route barrée avec travaux de nuit
Avenue des Alpilles
Saufs Riverains et Services D'urgence
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **Bronzo TP, ZI de la Palun, 16 Allée de la Palun, 13700 Marignane.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux renouvellement de vannes de sectionnement AEP, **avenue des Alpilles à Saint Etienne du Grès**, il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du

01/22/2020.



ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise : **Bronzo TP, ZI de la Palun, 16 Allée de la Palun, 13700 Marignane**, d'effectuer les travaux de déroulement des travaux de renouvellement de vannes de sectionnement AEP, Avenue des Alpilles à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. **L'avenue des Alpilles sera barrée à la circulation sauf aux riverains (aucun riverain ne devra être bloqué).** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.
Il ne sera pas mis en place de déviation.

La vitesse sur l'ensemble de l'Avenue des Alpilles sera limitée à 30 Kms

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable du 07 décembre 2020 au 12 Décembre 2020 en journée de 8h00 à 17h00 et des travaux de nuit avec coupure d'eau les 10 et 11 décembre 2020

Article 5 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **Bronzo TP, ZI de la Palun, 16 Allée de la Palun, 13700 Marignane.**

Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. **De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 8 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 01 décembre 2020

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.